



Ville de Crosne  
(91560)

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à : 20 H 07,  
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le  
13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,  
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,  
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,  
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,  
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS,  
*Maires-Adjoints,*  
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-  
DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,  
Madame Chantal LEMAÎTRE, Monsieur Didier CRASTES,  
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,  
Monsieur David SMADJA, Monsieur Guy GIMENEZ,  
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,  
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI,  
Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ,  
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,  
*Conseillers municipaux.*

Effectif légal : 29

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 29

Nombre de présents :  
27

Nombre de votants :  
29

### ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Ludovic FIGERE a donné procuration à Monsieur David SMADJA.  
Monsieur Christian TOIRON a donné procuration à Madame Nelly PROVOST.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Marie-Caroline DINNER.

**Assistée de :** Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 07.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Marie-Caroline DINNER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

4 abstentions (Madame NERON-DESMONTS Christiane, Madame Laetitia HUTTEL, Madame Chantal LEMAÎTRE, Monsieur Michel DERAÏN), 9 voix contre (Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS),

#### **APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 NOVEMBRE 2017.**

## COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
<b>N° 2017-139</b>	25-oct.-17	Convention avec la Société Bayard Service régie pour la régie publicitaire de l'agenda municipal 2018.	Couverture des frais par la recette publicitaire - Agenda fourni gracieusement

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 07.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Marie-Caroline DINNER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

4 abstentions (Madame NERON-DESMONTS Christiane,  
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Chantal LEMAÎTRE,  
Monsieur Michel DERAÏN), 9 voix contre (Madame Marie-Caroline DINNER,  
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nelly  
PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine  
PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS,  
Monsieur Jean-Pierre LEBRAS),

#### APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2017.

## COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017- 139	25-oct.-17	Convention avec la Société Bayard Service régie pour la régie publicitaire de l'agenda municipal 2018.	Couverture des frais par la recette publicitaire - Agenda fourni gracieusement

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-140	26-oct.-17	Convention de réservation avec La Ligue de l'Enseignement de l'Essonne pour un spectacle de Noël au profit de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert.	1 540,00 € T.T.C.
N° 2017-141	31-oct.-17	Convention de prise en charge financière de la formation d'apprenti (e) en CAP Petite enfance.	2 050,00 €
N° 2017-142	3-nov.-17	Convention de participation financière relative à l'apprentissage pour l'année universitaire 2017-2018 LP métiers de la gestion des ressources humaines.	2 400,00 €
N° 2017-143	6-nov.-17	Désignation d'un avocat du Cabinet BVK Avocats Associés afin de représenter la commune, ainsi que deux agents communaux.	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle.
N° 2017-144	13-nov.-17	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle "Ses petits riens sont tout" du 16 décembre 2017.	2 542,00 € T.T.C.
N° 2017-145	14-nov.-17	Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité liée aux ADAP dans les établissements recevant du public (ERP).	9 960,00 € H.T.
N° 2017-146	14-nov.-17	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.	48,50 € par heure de travail
N° 2017-147	16-nov.-17	Avenant n° 1 au marché de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.	30 000,00 € H.T.
N° 2017-148	17-nov.-17	Désignation de Maître François LE BAUT, avocats afin de représenter deux agents municipaux.	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle.

## FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 11 décembre 2017)

<b>1</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-083 :</b> <b>Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.</b>
----------	--

Monsieur David SMADJA précise que le vote du budget primitif 2018 est prévu début 2018. Afin d'assurer la continuité du paiement des fournisseurs, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits en investissement.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Budget 2017	Autorisation 2018
20 Immobilisations Incorporelles	32 336,00	8 084,00
21 Immobilisations Corporelles	906 801,00	226 700,25
23 Immobilisations en cours	1 368 443,50	342 110,88
Total	2 307 580,50	576 895,13

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
(9 abstentions, Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),  
**AUTORISE LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET POUR**  
**576 895,13 €.**

2	<b>DELIBERATION N° 2017-084 :</b> Décision modificative N° 1 du budget communal 2017.
---	--

Monsieur David SMADJA expose qu'au vu de l'évolution des enveloppes budgétaires et des nécessités d'écritures de régularisation, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires de l'exercice en cours à savoir :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement s'équilibre à : **44 334,72 €.**

**DEPENSES :**

***Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions : 240 000 €,***

Comme indiqué dans la délibération n° 2017-039, il s'agit de la constitution d'une provision budgétaire pour risque concernant le déclassement du parking du 8 mai 1945 qui conditionne la cession foncière relative à l'opération de l'aménagement immobilier de l'Ilot Centre. Cette provision sera reprise suite à la réalisation de la cession.

La commune est sous le régime de provision semi-budgétaire (mandat réel au compte 6875 qui sera apuré à la fin du risque par un titre au chapitre 78).

***Chapitre 011 Charges à caractère général : - 7 000 €*** L'économie réalisée sur le fleurissement permet de réduire l'inscription budgétaire.

***Chapitre 012 Charges de personnel : 53 000 €*** Ces crédits sont nécessaires pour répondre à des demandes nouvelles de validation de services (demandes de rachat de retraite entraînant le versement de cotisations rétroactives pour la commune). Il s'agit également de comptabiliser les heures rendues nécessaires pour assurer la sécurité des Crosnois durant les diverses manifestations dans le contexte que nous traversons.

***Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 233 000 €***

La réduction du virement permet l'inscription de la provision pour risque.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : 656,56 €**

Suite à la délibération n° 2017-058, l'inscription des crédits sert à équilibrer le compte 6574 : remboursement de frais liés au carnaval aux associations et bal des sapeurs-pompiers.

**Chapitre 042 Ordre entre les sections :- 9 321,84 €**

Dans le cadre de l'apurement des comptes d'immobilisations, la Trésorerie de Brunoy a relevé des irrégularités d'écritures datant des années antérieures sur les cessions du bas de la rue Remonteru. Il s'agit d'écritures sans incidences financières qui s'annulent en dépense et en recette.

**RECETTES :**

**Chapitre 70 Produits de services, domaine et ventes divers : 2 021 €**

Le compte 70311, concessions dans les cimetières, enregistre un excédent de 2021 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Chapitre 73 Impôts et taxes : 39 216 €**

Le compte 7318, « autres impôts locaux ou assimilés » enregistre les rôles supplémentaires encaissés au cours de l'année. Il s'agit des revalorisations de bases intervenues en cours d'année, les majorations, etc...

**Chapitre 77 Produits exceptionnels : 12 419,56 €**

L'encaissement des remboursements de sinistres par les assurances s'élève à 12 419,56 euros.

**Chapitre 042 Ordre entre les sections :- 9321,84 €**

Dans le cadre de l'apurement des comptes d'immobilisations, la Trésorerie de Brunoy a relevé des irrégularités d'écritures datant des années antérieures.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement s'équilibre à : **28 270,99 €**

**DEPENSES :**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 691,82 €**

Ce chapitre enregistre deux mouvements ; au compte 2151 pour l'opération n°912- rue Colbert et Comédie, un ajustement entre le chapitre 21 et 23 pour 4 781,32 euros.

Un ajout de crédit au compte 2188 pour 910,50 euros

**Chapitre 23 Constructions : - 4 781,32 €**

Le réajustement du chapitre 21.

**Chapitre 040 Ordre entre les sections : 6 775,36 €**

Ch 040	Art 13913	Régularisation subventions transférables	16 068,20€
Ch 040	Art 13932	Régularisation subventions transférables	29,00€
Ch 040	Art 2115	Régularisation sortie de bien	-54 321,84€
Ch 040	Art 1021	Régularisation sortie de bien	45 000,00€

**Chapitre 041 Ordre à l'intérieur de la section : 20 585,13 €**

Afin d'enregistrer le remboursement de TVA de la part d'ENEDIS de la rue Colbert, une écriture d'ordre est préconisée par la Trésorerie et s'équilibre avec une recette d'investissement.

**RECETTES :**

**Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 233 000 €**

Ce montant s'équilibre avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement en dépenses.

**Chapitre 13 Subventions d'investissement : 97 829,77 €**

Plusieurs notifications viennent augmenter ce chapitre : DETR 2015, DETR 2016, Réserves Parlementaires, subvention de la Région pour la vidéoprotection etc...

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 22 690 €**

Les recettes de la taxe d'aménagement enregistrent un excédent de 22 690 euros.

**Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations : 125 000 €**

Il s'agit de la plus-value de la cession « îlot centre » annoncée lors du vote de la délibération n° 2017-038.

**Chapitre 040 Ordre entre les sections : - 25 419,04 €**



Ch 040	Art 13913	Régularisation subventions transférables	- 16 068,20€
Ch 040	Art 13932	Régularisation subventions transférables	- 29,00€
Ch 040	Art 192	Régularisation moins-value	- 9 321,84€

**Chapitre 041 Ordre à l'intérieur de la section : 20 585,13 €**

Cette inscription vient équilibrer la dépense d'investissement au chapitre 041.

**Chapitre 27 autres immobilisations financières : 20 585,13 €**

Il s'agit du titre réel du remboursement de la TVA de l'enfouissement de réseaux de la rue Colbert par ENEDIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Par 19 voix pour, 10 abstentions (Madame Nelly PROVOST + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS), exceptés les chapitres 011, 042, 70 par 19 voix pour et 9 abstentions et 1 ne prend part au vote)

**ACCEPTE D'AJUSTER LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DE  
L'EXERCICE  
EN COURS COMME PRECISE CI-DESSUS.**

**3**

**DELIBERATION N° 2017-085 :  
Débat d'orientation budgétaire 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est encadré par la Loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.* »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 ainsi que le Décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

«Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

En cette année d'élection présidentielle et depuis les déclarations du gouvernement concernant les mesures qui devraient bouleverser le budget des collectivités locales, le vote du budget primitif est prévu en janvier 2018, afin de permettre d'intégrer les conséquences du Projet de Loi des Finances 2018.

## **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **L'économie mondiale et européenne repart doucement après 10 ans de crise financière**

Après 10 ans de crise, plusieurs clignotants sont passés au vert : pour la première fois depuis 2010, la reprise concerne les économies avancées et les économies émergentes, le chômage recule et la menace de déflation paraît s'éloigner. L'augmentation de la demande sur les marchés internationaux a entraîné avec elle le prix des matières premières et les échanges internationaux de marchandises. Même les événements porteurs d'incertitudes, au premier rang desquels l'élection de Donald TRUMP à la présidence des Etats-Unis et le « oui » au Brexit, n'ont pas provoqué les réactions sur les marchés initialement imaginés.

Les performances évoquées restent cependant moins remarquables de celles antérieures à la crise. Certes, l'inflation remonte, mais la dynamique de l'inflation sous-jacente reste faible.

L'économie mondiale reste enfermée dans un cycle d'endettement qui ne s'est pas atténué depuis la crise.

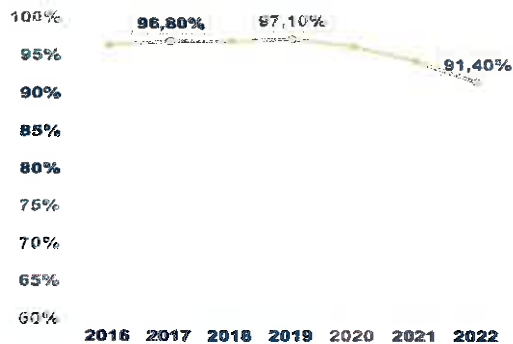
La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête, tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée.

### **Au niveau national**

Le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016. Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en-dessous du seuil de 3% du PIB à 2,9% en 2017. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

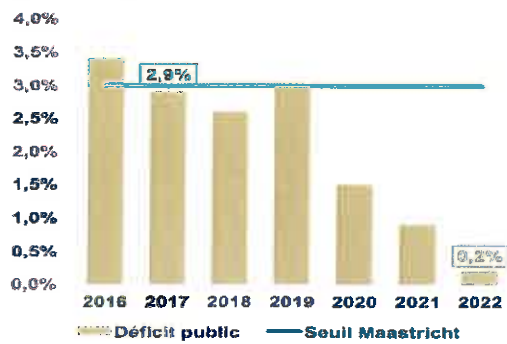
## Réduction de la dette et du déficit public

Trajectoire de la dette publique  
(en % du PIB)



Source : PLPFP 2018 - 2022

Trajectoire du déficit public  
(en % du PIB)



Source : PLPFP 2018-2022

10/11/2017

FinanceActive

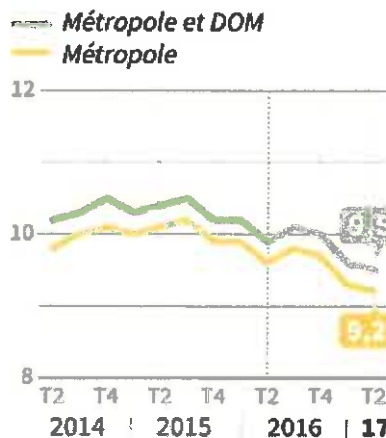
29

La prévision de 1,7% de croissance pour 2018 est jugée raisonnable par le Haut conseil des finances publiques. La croissance devrait stagner jusqu'en 2021, malgré les réformes prévues pour stimuler l'activité.

Le taux de chômage enregistre une légère baisse de 0,5% au deuxième trimestre 2017 par rapport à l'année 2016.

## Taux de chômage

En % de la population active,  
au sens du BIT



Source : Insee

© AFP

## II. DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES COLLECTIVITES

Le Projet de Loi de Finances pour 2018, présenté le 27 septembre dernier, a levé les doutes sur l'orientation à tenir. Plus que le projet de Loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui est porteur de contraintes nouvelles pour les collectivités.

### 13 milliards d'économies nouvelles sur 5 ans

Pour réduire le déficit public, l'État compte une nouvelle fois sur les collectivités locales. Cette fois, il ne s'agit plus d'une réduction automatique des dotations comme pour la période 2014-2017, mais d'une exigence en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement.

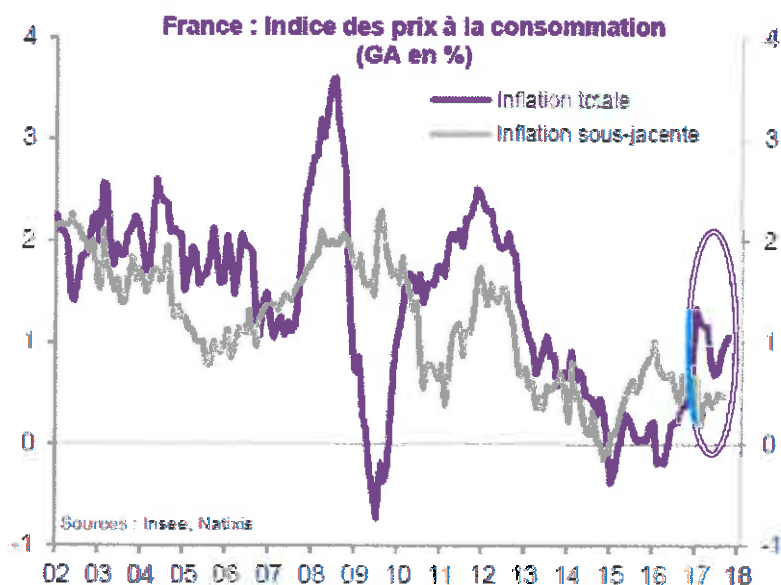
L'objectif imposé est de contenir l'évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, EPCI, communes...). S'agissant des communes, l'objectif retenu est de 1,1%.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) : prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement (en %) par collectivité

<b>Collectivités territoriales et leurs GFP</b>	<b>1,2 %</b>
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Dans le cadre d'un échange entre l'État et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés. En cas de non-respect de l'objectif imposé, les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'État dès 2019.

L'objectif d'évolution réelle des dépenses de fonctionnement s'entend inflation comprise. Or, en considérant que la prévision d'inflation est de 1,3% pour 2018, il s'agit en réalité d'un effort de diminution des dépenses de 0,2% que la Ville devra fournir sur les charges générales. S'agissant des dépenses de personnel qui évoluent mécaniquement de 1,5% sous l'effet des avancements, c'est en réalité une économie de 0,4% qu'il convient de réaliser.



### **Exonération de 80% de la taxe d'habitation (TH)**

Autre mesure impactante, la promesse d'exonérer 80% des français de taxe d'habitation sur 3 ans.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence : 27 000 € pour 1 part, 8 000 € pour les 2 demi-parts suivantes et 6 000 € pour chaque demi-part suivante.

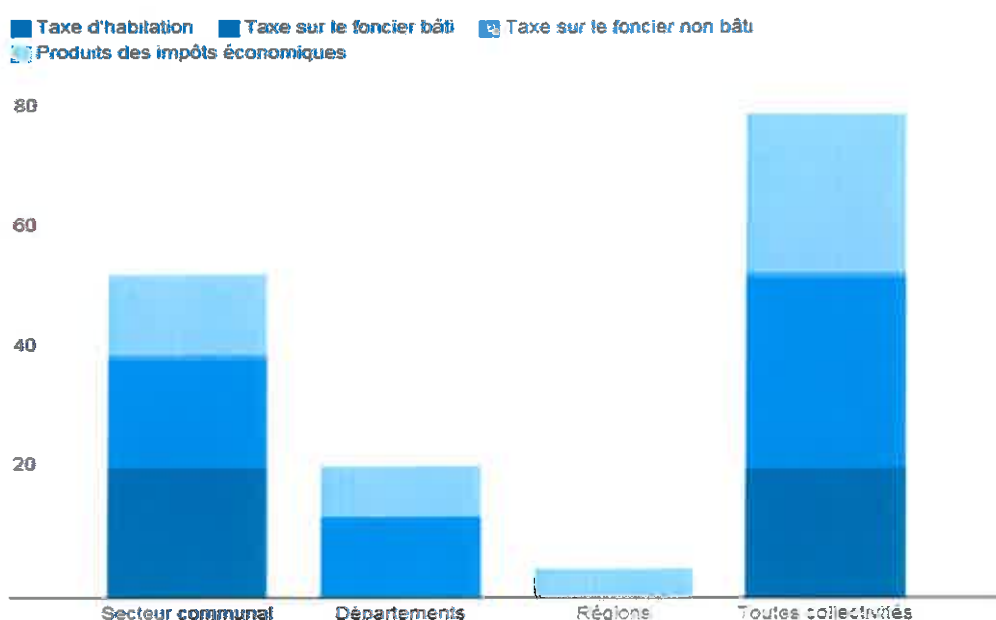
Les ménages, remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de taxe

d'habitation de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. L'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et des abattements de 2017. Cela signifie qu'une augmentation des taux ultérieure ne serait pas compensée.

Ce dispositif constitue une atteinte au principe d'autonomie fiscale des collectivités, corolaire du principe de libre administration.

### **Impôts directs dont disposaient les collectivités locales en 2016 (en milliards d'euros)**



Source DGLC - Created with Datavrapper

### **La poursuite de la baisse des dotations pour les collectivités assujetties au dégrèvement**

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la dotation générale de fonctionnement (DGF) au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au potentiel fiscal moyen par habitant. Or, c'est justement le cas de notre Ville qui verra donc encore cette année sa DGF baisser.

### **Les autres mesures impactant le budget des collectivités**

La fin programmée des emplois aidés touchent les collectivités qui bénéficiaient pleinement de ce dispositif. Pour la Ville de Crosne, ce sont 2 postes qui ne seront plus subventionnés.

**Objectif** : face à la poursuite de la baisse des ressources de fonctionnement et, afin de respecter les impératifs d'évolution fixés par le Gouvernement, il est indispensable de poursuivre l'effort de rationalisation de la dépense locale. C'est ainsi qu'il sera possible de préserver une capacité d'autofinancement suffisante.

### **III. L'ENCADREMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les textes du projet de loi finances (PLF) et du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) ont été examinés par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ce dernier fixe les trajectoires budgétaires à respecter entre 2018 et 2022.

Plusieurs dispositions importantes pour les collectivités sont à retenir et notamment concernant les dépenses : l'obligation de maintenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement en-dessous de 1,1% par an, inflation comprise. Ce qui correspond mécaniquement à une obligation de diminuer de facto, les dépenses.

L'objectif pour la commune est de maintenir une capacité de financement permettant de participer aux dépenses d'avenir.

**C'est pour cela que la municipalité se propose d'aller au-delà de l'objectif posé par l'État en limitant la progression des dépenses à 0,2%.**



CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 (estimation)
011	Charges générales	2 935 398,00	2 837 616,80	2 829 548,40	2 830 000,00
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 394,84	6 479 900,00	6 540 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	463 288,00	420 381,87	406 157,63	413 000,00
014	Atténuations de produits(FPIC)	33 810,00	45 000,00	25 000,00	0,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 598,89	166 731,47	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00	3 200,00	2 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>10 056 382,00</b>	<b>9 988 292,40</b>	<b>9 910 537,50</b>	<b>9 935 000,00</b>

### **Les charges générales**

Afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement, le montant prévu pour le chapitre 011 est maintenu à l'identique du BP 2017.

Des recherches d'économie ont encore été effectuées cette année pour neutraliser l'inflation des prix et la revalorisation des coûts des contrats. En effet, tous les ans, il est appliqué une actualisation au montant initial des contrats. Le coût des fluides (eau, gaz, électricité, carburant...) augmente également annuellement.

Un effort dans chaque service a été demandé quand cela était possible pour identifier toutes les pistes possibles de réduction des dépenses.

### **Les charges de personnel**

Sous l'effet des avancements de grades et d'échelons du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le montant du chapitre 012 augmente mécaniquement d'environ 1,5 % à effectif constant.

Si certains départs permettront de neutraliser le GVT, il faut également compter sur un renforcement de la jeunesse en perspective de l'ouverture de la Maison de la Jeunesse et de l'informatique afin de bénéficier pleinement de l'apport des nouvelles technologies. Enfin, il convient de budgéter les heures supplémentaires qui continuent de nécessiter la sécurisation des diverses manifestations de la Ville.

## Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre regroupe essentiellement les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non valeurs.

Les subventions seront attribuées par le comité d'arbitrage réunissant les élus et agents concernés sur la base d'un tableau synthétique reprenant les principaux critères d'évaluations.

## IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTINUENT LEUR BAISSÉ

Alors que le gouvernement annonce des mesures qui impacteront le budget des collectivités locales, il est plus que nécessaire d'être prudent sur les prévisions. En particulier, il faudra compter sur l'écrêtement réalisé sur la dotation forfaitaire et la fin des contrats aidés.

L'enveloppe prévue pour les recettes de fonctionnement s'élève à 10 935 000 €.

CHAP	DEPENSES	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 (estimation)
70	Produits de l'exploitation	921 455,00	912 850,00	937 650,00	930 000,00
013	Atténuations de charges	41 580,00	38 252,00	51 252,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	7 770 557,00	8 102 000,00	8 265 400,00	8 220 000,00
74	Dotations	2 154 516,00	1 935 726,78	1 738 840,00	1 690 000,00
75	Autres	49 734,00	49 250,00	44 976,00	55 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 002 132,00</b>	<b>11 038 078,78</b>	<b>11 038 118,00</b>	<b>10 935 000,00</b>

## Les produits de services

Sans modifications de tarif, la prévision budgétaire des produits des services et domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) reste stable et s'appuie sur la réalisation de l'année 2016.

## **Les impôts et taxes**

La revalorisation des bases de fiscalité par l'État est évaluée à 1% par rapport au produit notifié pour l'année 2017.

En 2018, le premier palier de dégrèvement de la taxe d'habitation entre en vigueur avec un taux de 30%. Le manque à gagner sera compensé à l'euro prêt par l'État. En définitive, il s'agit de substituer le contribuable national au contribuable local.

Cette mesure représentera un montant de 1 990 473€ pour la commune en 2020 qui devra être compensée par l'État. Seuls 1 231 foyers fiscaux continueront, à cette date, de payer la taxe d'habitation.

Les taux de fiscalité resteront identiques aux 2 années antérieures.

## **Les dotations et participations**

Ce chapitre correspond à l'enregistrement des dotations de l'État et les participations de la CAF.

Conformément aux annonces du Gouvernement, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, elles ne verront pas leur DGF baisser l'année suivante.

Cependant, même si la baisse pour le redressement des finances publiques est supprimée pour la première fois depuis 4 ans, l'écrêtement perdure. Pour la commune de Crosne, il est estimé à 31 000€. En effet, cet écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne nationale. Celui-ci permettra de financer via l'enveloppe normée, la hausse de la DSR et DSU. Le montant de l'écrêtement en 2017 est de 38 937€.

## EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE -COMMUNE DE CROSNE



La dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale devraient se stabiliser.

C'est également dans ce chapitre que sont imputées les participations de l'Etat pour les emplois aidés. Les nouvelles mesures prises par le Gouvernement concernent l'arrêt des contrats aidés. Pour la commune, cela représente une perte de 30 000 € pour pérenniser l'emploi de 2 agents.

### V. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE PREVISIONNELLE

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Epargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 (estimation)
<b>Epargne brute</b>	945 750 €	1 049 787 €	1 127 580 €	1 000 000 €
<b>Epargne nette</b>	198 350 €	345 956 €	374 580 €	250 000 €

## VI. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 750 000 € et les travaux d'investissement pour 2 100 000 € répartis comme suit : le guichet unique (500 000 €), la coulée verte et le verger communal (200 000 €), la Maison des Jeunes (300 000 €) et les travaux d'amélioration des bâtiments (600 000 €) et voirie (500 000 €).

### Le programme d'investissement

Un montant de 500 000€ est prévu pour le maintien, l'amélioration, l'équipement des installations communales, ainsi que le renouvellement des biens mobiliers. Cette somme sert également pour les remises aux normes, les changements d'huisseries, de chauffage et l'acquisition de mobiliers, logiciels, matériel informatique, les réfections ponctuelles de voirie.

### Les nouveaux projets annuels

Une enveloppe de 100 000 € sera réservée à la rénovation des restaurants scolaires.

### La voirie

En 2018, une provision de 500 000 € est inscrite afin de réhabiliter les rues Foudrier, Colbert et Suzanne.

## LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

### Le Guichet Unique

L'étude de faisabilité a évalué à 2 432 592€ TTC le coût de l'opération pour créer le guichet unique avec une maîtrise d'œuvre pour 166 800 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES
<b>2016</b>	Inscription BP : 500 000€ Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
<b>2017</b>	Inscription BP : 1 000 000€	400 000€ (contrat de territoire)
<b>2018</b>	Inscription BP : 500 000 €	444 872€ (contrat de territoire)
<b>2019</b>	Inscription BP : 599 392 €	Cession des bâtiments : 500 000€ FCTVA (16,404%) : 246 060 €
<b>2020</b>		FCTVA (16,404%) : 180 444 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 599 392 €</b>	<b>1 771 376 €</b>

## La Coulée Verte et le Verger Communal

Il est proposé d'utiliser les terrains libérés par l'État pour réaliser une promenade plantée permettant de relier le Bois de la grange, via le chemin du grand Haha, au parc du Moulin. A terme, la coulée verte sera également reliée à la liaison verte de l'Yerres permettant de cheminer jusqu'à Varennes-Jarcy.

L'étude de faisabilité estime le coût à 600 000 € TTC sur 3 ans.

	DEPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 250 000€	
2018	Inscription BP : 200 000€	Réserve parlementaire : 7 500€
2019	Inscription BP : 150 000€	

## La Maison des Jeunes

La nécessité de proposer un lieu pour les jeunes Crosnois a imposé une longue réflexion pour finaliser le projet et trouver un lieu adéquat. Le choix s'est porté sur le réaménagement du hangar des anciens services techniques.

	DEPENSES	RECETTES
2018	Reports: 200 000€ BP : 300 000 €	
2019		Cession de patrimoine : 110 000 €

## VII. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

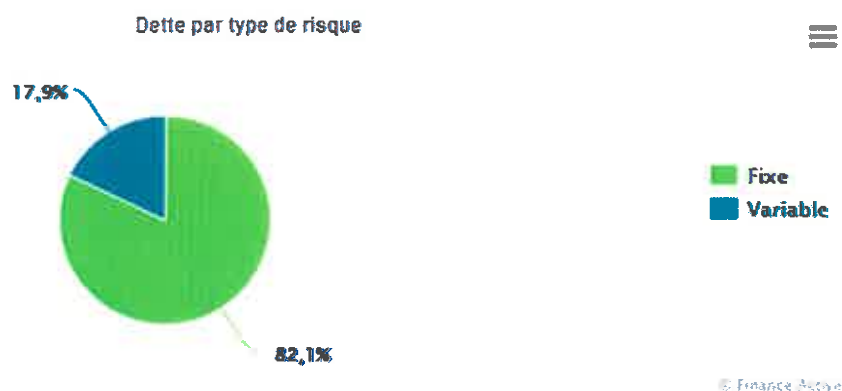
Le programme d'investissement sera financé par environ 450 000 € de subventions (Département), 350 000 € de dotations et fonds divers, 1 000 000 € d'autofinancement et environ 1 050 000 € d'emprunt.

### LA DETTE

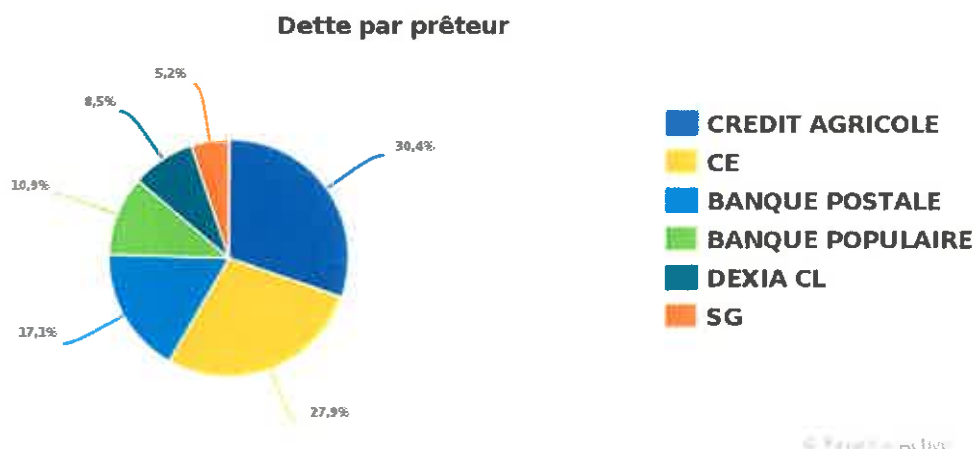
La dette propre est composée de 16 emprunts et 1 contrat revolving.

Les emprunts à taux fixe sont au nombre de 11 pour un taux moyen à 2,85 % contre 3,44% au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La baisse des taux et la renégociation de certains emprunts permettent de diminuer fortement les frais financiers et à échéance identique, rembourser le capital plus rapidement.

Type de dette	Capital restant dû au 1/01/2018	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
<b>Dette Globale</b>	6 304 743,62	2,41	7 ans et 6 mois	17
<b>Taux Fixe</b>	4 529 869,58	2,85	8 ans et 7 mois	11
<b>Taux Variable</b>	1 774 874,14	0,04	5 ans et 4 mois	6



Les organismes prêteurs sont au nombre de 6.

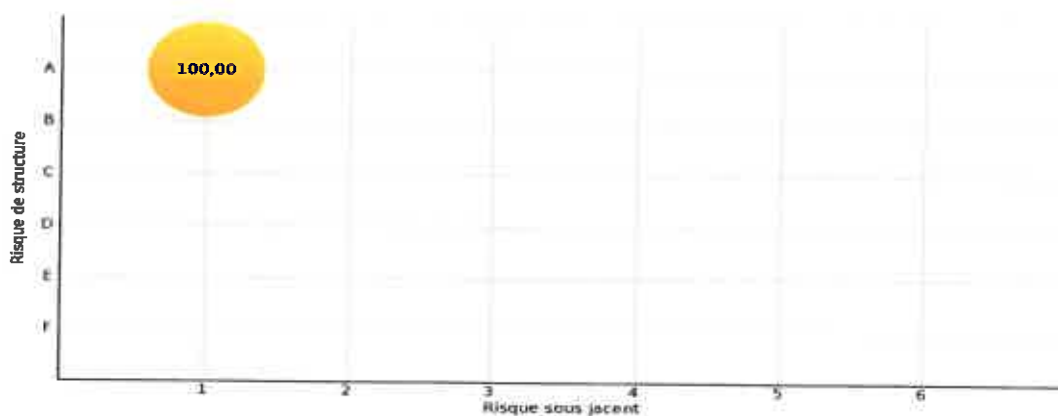


Selon la charte Gissler qui classe les emprunts sur une échelle de risque et de complexité de 1 A à 5 E, la dette de la commune est intégralement classée 1A risque faible.

### Dette selon la charte de bonne conduite

**Risque faible**

**Taille de la bulle  
= % du CRD**



**Risque élevé**

© Finance Activ

	2013	2014	2015	2016	2017
DETTE AU 31/12/N	7 548 810 €	7 428 645 €	7 695 549 €	7 030 154 €	6 304 744€

La dette diminue, ce qui va permettre de financer les nouveaux projets par un emprunt sans pour cela impacter les années à venir.

	2017	2018
DETTE AU 31/12/N	6 304 744€	5 562 696 €
Avec simulation emprunt 1 050 000€ en 2018 intégrant 1 remboursement de capital		6 589 841 €



Pour l'année 2018, la prévision de l'emprunt est estimée à 1 050 000 € sous réserve de recettes d'investissement nouvelles.

Le remboursement de capital est de 750 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2018.**

<b>4</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-086 :</b> <b>Motion appelant un plan d'urgence pour les RER.</b>
----------	---

Le groupe « Unis pour Crosne » Antoine PAVAMANI, Nelly PROVOST, Christian TOIRON présente une motion appelant à un plan d'urgence pour les RER dont Monsieur Antoine PAVAMANI est le rapporteur :

**MOTION APPELANT A UN PLAN D'URGENCE POUR LES RER**

La situation des transports en Ile-de-France devient de plus en plus inquiétante.

Le symbole de ces régressions et de ces injustices est la situation des RER. Lancés il y a 40 ans pour faciliter la circulation et les liens entre bassins de vie et bassins d'emploi, les RER et leurs usagers ont été délaissés.

Plusieurs décennies de sous-investissement nous laissent face à une situation terrible : wagons bondés, trains annulés, retards à répétition, diminution du service sur de nombreuses lignes, 20% des tronçons circulant à vitesse réduite.

Pour les 4 millions d'usagers du réseau Transilien (soit un tiers de la population d'Ile-de-France), c'est une véritable catastrophe qui se vit chaque jour.

Un rapport de la Cour des Comptes de 2016 résume cette injustice : « *Selon les services chargés de l'entretien du Transilien, l'état général des infrastructures va continuer à se dégrader jusqu'en 2020 et ce n'est qu'en 2025 qu'on retrouvera le niveau d'aujourd'hui, lequel est loin d'être optimal.* »

Alors que le nombre de passagers augmente de 3% chaque année, la situation va devenir totalement intenable. Les usagers de notre commune qui utilisent la gare de Montgeron-Crosne du RER D le savent bien.

Il en résulte un écart vertigineux entre les territoires couverts par le futur Grand Paris Express (35 milliards d'euros d'investissement à venir) et des territoires comme le nôtre qui subissent un service dégradé sur le RER. Cela conduit aussi à un allongement du trajet domicile-travail.

Au final, c'est la grande couronne qui se trouve reléguée. Pourtant, les habitants de nos territoires sont mis à contribution financière via leurs impôts locaux qui incluent une taxe spéciale d'équipement Grand Paris.

Le Conseil municipal de Crosne demande un plan d'urgence en faveur des RER rassemblant l'Etat, la région, les départements et les opérateurs pour permettre le retour immédiat de moyens humains, financiers et techniques à la hauteur des enjeux.

Le Conseil municipal de Crosne transmet cette motion à :

- Monsieur Emmanuel Macron, président de la République
- Madame Elisabeth Borne, ministre des transports
- Madame Valérie Pécresse, présidente de la région Ile-de-France
- Monsieur François Durovray, président du conseil départemental de l'Essonne

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE,**  
**ACCEPTE DE DELIBERER SUR CETTE MOTION.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
(1 abstention, Monsieur Thierry MARTIN et 3 ne prennent pas part au vote  
(Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,  
Monsieur Guy GIMENEZ),

**APPROUVE** cette motion et demande un plan d'urgence en faveur des RER rassemblant l'Etat, la région, les départements et les opérateurs pour permettre le retour immédiat de moyens humains, financiers et techniques à la hauteur des enjeux.

**AUTORISE** la transmission de cette motion à :

- Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République
- Madame Elisabeth BORNE, Ministre des transports
- Madame Valérie PÉCRESSÉ, Présidente de la région Ile-de-France
- Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

A 22 H 02, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 40.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 10.



La Secrétaire de séance,  
Marie-Caroline DINNER.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le Mardi 26 décembre 2017,  
conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.



Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI.